

Vendredi.

N° 1872.

4 Janvier 1833.

Le PRECURSEUR donne les nouvelles  
à 20 ou 30 heures avant les Journaux de  
Paris.

ON S'ABONNE

LYON, rue du Garet, n° 5, au 2<sup>e</sup>  
PARIS, M. Pl. Justin, rue St-Pierre-  
Montmartre, n° 15.

# LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIX :

16 francs pour 3 mois;  
32 francs pour 6 mois;  
64 francs pour l'année;  
Hors du département du Rhône,  
1 franc de plus par trimestre.

## ASSOCIATION POUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

Le terme étant arrivé où la commission exécutive doit être renouvelée, plusieurs membres ayant déjà donné leur démission, il est nécessaire de procéder à une nouvelle nomination.

MM. les Souscripteurs sont prévenus qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de tous les Sociétaires aura lieu dimanche six janvier, à neuf heures du matin, dans la salle du café du Nord (tenue par M. Melouzay), cours Morand.

LORTET, DE SEYNES, CHANAY, BLANC-ST-BONNET, GILIBERT, Ch. DÉPOUILLY, DRIVON, SEGUIN, CASTELLAN.

LYON, 3 janvier.

Nous l'avions prévu long-temps avant l'ouverture de la session : la chambre est réactionnaire. Elle va vite dans cette voie, et elle ira loin.

Jusqu'ici nous ne nous sommes occupés d'elle et de ses travaux que pour noter les pas qu'elle fait en arrière. Elle vient d'en faire un nouveau par le rejet de la proposition de M. Roger sur la liberté individuelle.

Certainement il n'y avait rien de révolutionnaire dans cette proposition, et les développemens dont son auteur l'a entourée étaient de nature à calmer les craintes les plus exagérées des hommes violens qui siégent aux centres. C'était presque une simple réforme de droit civil que cette légère garantie donnée à la liberté individuelle, dans un pays où la personne des citoyens est à la merci des derniers agents de la police.

Les vexations brutales qui se sont reproduites cent fois depuis un an à Paris, à Lyon, sur tous les points du pays, étaient une preuve assez claire de l'utilité de la proposition, et la majorité de la session dernière, qui n'avait pas eu le spectacle des scandales d'arbitraire dont le combat de juin et le coup de pistolet sont devenus l'occasion, avait déjà elle-même pris cette proposition en considération.

Eh bien ! c'est justement le désir de conserver au pouvoir cette faculté illimitée d'arbitraire, dont elle a vu faire un si odieux usage, qui a décidé la chambre au rejet de la proposition et qui l'a portée à contredire elle-même sa propre décision. Tant la majorité s'est fanatisée pour le despotisme bourgeois ! Tant elle est pressée de remettre aux mains de la royauté ministérielle tout ce qu'il y a chez nous de libertés et de garanties ! Tant la peur des factions domine une assemblée, qui a compris assez mal sa mission, pour s'imaginer qu'un pays, où ferment le besoin du progrès, peut se calmer et s'endormir sous cette lourde domination sans règle et sans moralité !

Un autre sentiment a dirigé la chambre et s'est trahi par le discours de M. Lachèze fils, si fort applaudi par les centres : c'est la résolution bien arrêtée de prohiber toute innovation libérale quelle qu'elle soit ; c'est l'intention de ne point faire un seul pas en avant dans aucune direction : droit politique, économie politique, droit civil, tout doit rester en France au point où nous le voyons aujourd'hui. Il ne s'agit ni de mouvement modéré, ni de mouvement rapide ; il faut s'arrêter tout court et borner enfin le torrent révolutionnaire, sur quelque partie de l'ordre social qu'il cherche à dérouler ses flots.

Ce qui nous surprend dans cette allure de la chambre, ce n'est pas la conduite de la majorité : la majorité parlementaire use et abuse de sa force, comme toutes les minorités victorieuses ; sentant derrière elle une nation entière qui s'indigne et proteste contre elle, elle se hâte de prendre tous les avantages qui sont à sa portée. C'est le rôle de la minorité qui est singulier : la minorité se fait petite et suppliante devant sa grossière adversaire. Elle se mêle à tous les petits débats d'intérieur, pour se donner la honte de toutes les petites défaites. Rien ne la décourage dans ses patientes obsessions : elle vient toujours se présenter à la majorité avec des conditions d'arrangement, comme si la majorité n'agissait pas en pleine connaissance de cause et avec la ferme volonté de ne céder sur rien et de repousser tout ce qui viendra d'une opposition qu'on accuse bien à tort de tenir de près ou de loin à la république.

Nous avions conçu autrement le rôle de l'opposition durant cette session, et nous sommes toujours convaincus que la seule manière de rester digne et utile, c'était de se mettre en dehors du débat ministériel, de refuser de pactiser avec la majorité à quelque condition que ce fût, en un mot, d'élever à la tribune, sans crainte et sans ménagement, le

drapeau politique que la France cherche depuis juillet, et qu'elle n'espère plus voir arborer par les pouvoirs légaux.

Le drame parlementaire devient si profondément ennuieux, que le pays s'informe à peine maintenant de ce qui se dit ou se fait aux chambres. Il en serait tout autrement si l'opposition eût pris le langage énergique qui aurait convenu après une courageuse défaite de scrutin. Exclue des commissions, à peine écoutée à la tribune, l'opposition n'est plus bonne à rien, et nous en sommes réduits à regretter que les hommes du *Compte-rendu* n'aient pas suivi les inspirations de M. Dupont (de l'Eure) qui voulait, au commencement de la session, une démission solennelle et collective.

On nous assure que dans les assemblées qui ont eu lieu pour le renouvellement du conseil des prud'hommes, il a été exigé préalablement à l'élection un serment de tous ceux qui devaient y concourir, serment de fidélité au roi Louis-Philippe, etc., etc.

Nous sommes étonnés que les électeurs n'aient pas unanimement refusé d'obtempérer à cette exigence qui est aussi contraire au bon sens qu'à la lettre même de la loi.

Dans l'état présent de la société le serment politique n'a aucune signification. Le serment ne peut présenter une valeur morale qu'autant que les deux parties contractantes, unies par la même croyance religieuse, prennent à témoin leur dieu commun de la sincérité de leurs promesses. Nous ne savons trop quels bons résultats ont pu sortir du serment à toute autre époque de l'histoire ; mais ce qui est sûr, c'est qu'au temps où nous vivons, quand nulle croyance collective n'existe entre les intelligences, quand la loi politique exclut même toute idée de religion nationale, quand dieu et tout ce qui s'y rattache ont été mis avec raison hors du contrat politique, ce qui est sûr, c'est que le serment n'est qu'une momerie à laquelle tout homme qui se respecte devrait refuser de se prêter.

En supposant que le roi auquel on prête serment viole un jour la constitution de l'état sous l'autorité de laquelle le serment est donné, ou que le citoyen qui remplit cette formalité s'insurge contre le monarque, le citoyen et le roi s'accuseront l'un l'autre d'avoir violé leurs engagements. Qui sera juge entre eux ? — La force. — C'est ce qui est arrivé en 1830. Charles X est fermement convaincu que c'est le pays ou du moins le comité-directeur qui a violé la Charte en s'opposant à l'application légitime de l'article 14. Le peuple prétend au contraire que c'est Charles X qui a scandaleusement violé la lettre et l'esprit de la constitution. Eh bien ! cette constitution avait reçu les sermens du peuple et du roi : qui prononcera dans cet immense débat ? — La puissance populaire a prononcé, et pour nous la volonté du peuple est la volonté de dieu. Mais Charles X ne l'entend pas ainsi. — A quoi donc ont servi tant de sermens prêtés à la Charte de 1814.

Il y a une autre considération plus radicale encore.

Sous le régime de la souveraineté populaire, les électeurs quels qu'ils soient n'ont à prêter aucun serment. Les électeurs ont pour devoir de choisir en leur ame et conscience ceux qu'ils jugent les plus dignes de remplir les fonctions créées par la loi ; pour l'accomplissement de ce devoir ils n'ont d'autre règle à suivre que leur libre arbitre et ils agissent avec l'indépendance d'un jury. Leur omnipotence est si complète que, s'ils le croient bon, ils peuvent même choisir des hommes qu'ils regarderont comme propres à changer et à détruire la loi en vertu de laquelle ils sont électeurs. Ainsi les collèges électoraux pourraient n'envoyer à la chambre que des députés républicains avec le mandat de refuser le budget à tous les ministères monarchiques, c'est-à-dire avec la mission de renverser la royauté.

Que serait-ce donc si nous pesions l'inconvenance du serment exigé pour l'élection de prud'hommes dont les fonctions sont en dehors de toute influence politique ou administrative et qui n'ont à prononcer que sur des questions d'intérêt particulier ?

Que vient faire ici le roi Louis-Philippe et à quel propos les électeurs jureraient-ils de lui rester fidèles dans des opérations qui lui importent si peu et où le roi ne leur importe pas davantage ?

En vérité, avec cette manie de tout royaliser dans un pays où tout tend évidemment vers les institutions républiques, on rend la monarchie beaucoup plus ridicule que si on l'avait laissé cheminer tranquillement et sagement vers sa destinée.

On a beaucoup parlé depuis quelques jours d'une déposition faite dans un procès politique par un homme qui a depuis long-temps acquis la confiance des patriotes par son talent et son courageux dévouement, et l'estime de tous les

partis par son beau caractère. C'est un incident d'un procès de chouannerie qui se juge devant la cour d'assises d'Eure et Loir.

Comme la déposition de M. Armand Carrel, dans l'affaire de M. de Chièvres, n'a été rapportée que par une ou deux feuilles légitimistes, beaucoup de patriotes nous ont invité à la publier dans le *Précateur*, et nous le faisons avec empressement.

M. Carrel, âgé de 32 ans, homme de lettres, rédacteur du *National*, fait ensuite la déposition suivante :

Je ne sais rien sur les faits du procès.... Dans une affaire qui suppose de la part des hommes des passions, de l'esprit de parti, il importe que je fasse connaître M. de Chièvres comme homme politique, comme homme de parti, lors de la guerre d'Espagne, il y a dix ans de cela. Je ne l'ai pas vu depuis ; il était alors aide-de-camp de M. de Damas : cent mille Français venaient de passer les Pyrénées pour aller détruire la constitution espagnole ; d'un autre côté se trouvaient quelques centaines de Français groupés autour du drapeau tricolore. J'étais de ce nombre ; le général Fabvier était avec nous. Vous le savez, le premier coup de canon fut tiré de la Bidassoa sur nous. Notre bataillon, repoussé près de Figueres, fut sommé de se rendre. M. de Chièvres fut celui des officiers d'état-major envoyé vers nous. Il demanda que nousissions bas les armes, sans conditions. Nous ne devions pas nous dissimuler qu'après avoir lutté pendant deux jours et perdu les deux tiers de notre monde, mais aussi tué un grand nombre de Français, nous serions condamnés à mort. Vous savez qu'une troupe en rase campagne n'a pas de conditions à espérer ; il fallut que les officiers et le général Damas eussent une grande horreur de l'effusion du sang pour nous admettre à une capitulation. M. de Chièvres avait alors des opinions bien favorables à la restauration. Je ne crois pas lui faire tort en les rappelant (M. de Chièvres fait un signe de tête affirmatif.) Il les a toujours très honorées à cette époque, pour qu'il ne puisse pas s'en souvenir avec fierté.

Quoi qu'il en soit, je fus chargé par mes compagnons d'armes de demander qu'on nous traitât comme les officiers espagnols, qu'on nous laissât nos armes, les marques distinctives de nos grades, nos uniformes même, qui étaient ceux de l'ancienne garde impériale ; ce qui, vous le sentez, ne pouvait pas nous être accordé ; car nous ne pouvions pas nous présenter ainsi au quartier-général. Mais nous fûmes traités avec la plus grande générosité ; M. de Chièvres obtint pour nous la vie sauve. Je ne parle pas de moi (je ne pense pas qu'on lui sache beaucoup de gré de m'avoir conservé la vie), mais d'un grand nombre d'officiers qui servent aujourd'hui avec distinction, les uns en Vendée, les autres sous les murs d'Anvers, d'autres à Alger, depuis le grade de lieutenant jusqu'à celui de chef de bataillon. Il obtint également qu'on nous donnerait des passe-ports en arrivant en France ; que personne de nous ne serait ni recherché pour ses opinions, ni obligé de passer par des conseils de guerre ou des tribunaux d'exception. Le baron de Damas m'ayant fait appeler auprès de lui, me dit que nous devions beaucoup à M. de Chièvres qui s'était souvenu que son père avait été tué à Quiberon. En arrivant en France, la capitulation ne fut pas ratifiée ; nous fûmes arrêtés. Pour ma part, je fus condamné deux fois à mort ; mais ces condamnations ayant été annulées, je fus acquitté à Toulouse par la seule production de la capitulation que nous devions à M. de Chièvres. C'est une justice que je dois lui rendre. (Vive sensation.)

Un officier qui était dans l'auditoire crie : Bravo !

L'impression générale que cause cette déposition, est aussi honorable pour M. Carrel que pour l'accusé.

M. de Chièvres, avec beaucoup d'émotion : Je prie M. le président de me permettre de témoigner à M. Carrel toute ma reconnaissance.

Au Rédacteur du *Précateur*.

Lyon, 31 décembre 1832.

Monsieur,

Ainsi qu'à vous, j'avais adressé à M. le rédacteur du *Journal du Commerce*, ma lettre du 26 courant. Je ne me rends pas bien compte des motifs qui l'ont engagé à n'en donner qu'une analyse incomplète, inexacte même et suivie de réflexions tendant à faire penser que ma lettre n'est basée que sur des inductions erronées, ou sur l'absence du fait lui-même.

Je dois dire à M. le rédacteur du *Journal du Commerce*, que, considérant l'honneur d'un homme comme son plus beau patrimoine, je me serais bien gardé de jeter le gant à ces messieurs, si je n'avais été sûr du fait que j'ai signalé et dans le cas de leur porter le défi de le justifier, comme de le défendre. Voici maintenant mon dernier mot à messieurs les 24.

Quand on a assez de fiel dans le cœur pour étouffer tout sentiment de justice et briser tout lien de fraternité, quand on ne sait défendre ses actes publiquement ni les sceller de son nom, et que l'on se croit fort quand on n'est que violent, on récuse, ainsi qu'ils le font, le jugement de l'opinion publique.

Pour moi, qui ai soulevé le voile qui cachait à ses yeux des hommes éminemment rétrogrades, ma tâche est remplie, et je me soumets avec confiance à son jugement.

Agréez, etc.

Ce soir aura lieu aux Célestins une représentation au bénéfice de Rousseau. Le choix des ouvrages qui la composent promet une compensation à la nullité des deux dernières représentations.

Un *Duel sous Richelieu*, drame en trois actes ; *la Grande Aventure ou les Principes et les Occasions*, vaudeville, justifient la réputation qui les a devancés. Le public doit à Rousseau un bénéfice proportionné au zèle qu'il déploie depuis plusieurs mois.

Nous avons déjà entretenu le public des persécutions inhumaines dont le comité national polonais vient d'être l'objet, et que nos ministres n'ont pas su refuser aux exigences de la Russie. Mais c'est peu d'avoir obligé les membres de ce comité à se séparer et à quitter la capitale ; si nous sommes bien informés, on leur interdit, à ces privilégiés de la persécution, tout séjour sur aucun point de nos frontières ou dans les départemens de l'est et de l'ouest, et

# Le Précateur.

même l'entrée de nos trois grandes villes, Lyon, Marseille et Bordeaux ; surtout on leur défend de se rapprocher d'aucun des déports polonais, et en même temps on exige qu'ils se tiennent à soixante lieues de Paris.

La cause de cette nouvelle mesure contre le comité polonais est une proclamation adressée au peuple russe et qui a été répandue par milliers dans l'armée stationnée en Pologne.

Nous en reproduisons les passages les plus frappans.

## LE COMITÉ NATIONAL POLONAIS AU PEUPLE RUSSE.

« Russes, nos frères,

» Nous vous appelons frères, parce que vous êtes, comme nous, enfant de la grande famille slave ; comme nous, vous nourrissez ce désir de la liberté qui tourmente tous les peuples.

» Nous ne vous rappellerons pas ces beaux jours où les villes et les peuples slaves jouissaient de leurs franchises, qu'étoffèrent la politique des colons établis sur les bords de la Kliazma et les tzars de la Moskovie ; nous ne redirons pas combien de fois les Polonais voulurent élire vos tzars sur leur trône électif, afin d'étendre sur toutes les populations slaves le domaine de la liberté florissante chez eux ; ni les projets des Sapiéha, pour former une union de votre empire avec notre république, et abattre le despotisme sous cette union fraternelle. Tous ces souvenirs appartiennent à l'histoire et se rapportent à une époque reculée que l'absolutisme ne permet pas à vos historiens de retracer fidèlement.

» Il existe une alliance naturelle entre tous les peuples qui veulent conquérir leur liberté. Si vous aspirez à recouvrir la vôtre, les Russes et les Polonais sont liés par une fraternité nouvelle. Elle se manifestait ouvertement lorsque, il y a sept ans, les patriotes des deux nations, que le même but et les mêmes principes avaient rapprochés, s'efforcèrent de développer, sur les bords de la Néva, la grande idée de la fédération des peuples slaves. C'est de cette époque que datent de mutuelles et impérissables sympathies.

» Enfants de la Russie ! vos souvenirs nationaux vous sont chers ; c'est sur votre sol que jadis régna la *Prawda Ruska*, née sous l'influence de la législation scandinave ; elle fondait les principes de la liberté et limitait le pouvoir des kniaz ; car telles furent les antiques lois des Slaves, peuples amis de la liberté.

» Maintenant quel est votre sort ? où sont vos lois, vos garanties ? Vous gémissiez sous le joug odieux de l'arbitraire et de la rapacité de vos magistrats. En vain vos concitoyens les plus distingués ont élevé leur voix pour réclamer les droits qu'on vous dénie. Elle ne fut pas écoutée, et ceux qui réclamèrent avec le plus de hardiesse sont devenus victimes de brutes violences ; chargés de fers, ils furent relégués au fond de la Sibérie.

» Votre autocrate se sert aussi de vous ; mais ce n'est que pour satisfaire son ambition, consolider son injuste puissance et rier les fers des nations. C'est pour atteindre ce but qu'il vous entraîne à des guerres continues ; c'est pour vous empêcher de méditer sur les droits éternels des hommes et des peuples, pour vous étourdir par le bruit des combats, vous éblouir par l'éclat des décorations militaires ; c'est pour dévorer avant le temps cette brave jeunesse russe, l'élite de la nation, qui recèle dans son sein tous les sentiments généreux et l'instinct puissant de la liberté, dont il redoute le développement.

» Après tant de combats livrés aux Perses, aux Turcs, aux Polonais, avez-vous retiré quelques fruits, quelque gloire de vos triomphes ? Non, car le sang des hommes ne se paie pas par un accroissement de territoire, ni au poids de l'or arraché à l'ennemi et chargé des malédictions d'un peuple souffrant.

» Pour prix de vos exploits, l'Europe vous repousse, vous appelle barbares et vous marque du sceau de sa réprobation ; car votre despotie ne permet pas de vous placer au rang des peuples qui réclament leurs droits et leur liberté.

» Vous en gémissiez, et vos cœurs généreux s'indignent. L'Europe et l'humanité entière en gémissent avec vous. Il faut vous laver enfin de cet opprobre dont un tyran vous a couverts aux yeux de l'Europe. Après les trois dernières guerres que l'ambition avait suscitées, et qu'elle poursuivit avec tant d'acharnement, la Russie déplore la mort de ses enfants qui tombèrent sur les champs de bataille avec la douleur d'avoir combattu contre la liberté des autres peuples et pour affirmer l'esclavage de leur patrie. Voilà la gloire qui vous revient. Les gémississements et les malédictions retentissent dans cette triste contrée ; mais déjà le jour de la liberté y pénètre, il découvre les causes de tant de souffrances et éclaire les forfaits du despote. Bientôt la puissance irrésistible des peuples va le dompter et l'abattre. La raison touche à sa maturité, et le moment n'est pas éloigné où elle sonnera le tocsin d'alarme contre les oppresseurs. Oui, le moment est arrivé d'accomplir l'œuvre immense à laquelle une force occulte ne cesse de pousser les peuples.

» Russes ! nos frères, vous prévoyez aussi ce moment. Votre esprit élevé sait apprécier la dignité de l'homme, et les sacrifices, et le dévouement à la cause de l'humanité. Vous saurez apprécier les désastres des Polonais et leur courage. Vous êtes appelés à ce grand jour par la voix des peuples slaves, gémissant sous un joug impie, que les despotes allemands et votre autocrate se sont conjurés pour leur imposer.

Un Slave doit tendre à son frère opprimé une main secourable. La grande pensée de la fédération des peuples slaves révélée sur les bords de la Néva, ne pourra se réaliser que par leur commune régénération. Congédiez donc les étrangers : renversez le despote, élévez sur votre sol l'autel de la liberté à la place d'une infâme idole trop longtemps adorée ; ralliez autour de vous tous les peuples issus de la même origine, qui ne cessent d'appeler cette liberté de leurs vœux les plus ardents.

» La nation polonaise avait conçu le même espoir, et, luttant contre le despote, elle croyait voir en vous ses alliés. Les Russes partageaient les mêmes sentiments : comprimés avec peine, ces sentiments éclataient en murmures, perçant dans leurs regards voilés de larmes, et plus d'un cœur russe était rempli d'amertume et de désespoir.

» Oui, nous avons eu des amis dans vos rangs et vous êtes nos frères. Au milieu des fureurs de la guerre et du retentissement des armes, la voix d'un peuple qui brisait ses fers ne pouvait pénétrer jusqu'à vous ; cette voix, qui s'éleva en vain dans la glorieuse époque de notre affranchissement, aujourd'hui qu'elle éclate dans le morne silence d'un peuple couvert de deuil, frapperà vos oreilles et retentira dans vos cœurs.

» Voilà ce que les Polonais réfugiés veulent vous rappeler sans cesse, tandis qu'échappés à peine au glaive des bourreaux, ils errent dispersés sur la terre et présentent une triste leçon aux peuples désunis par des rivalités nationales.

\* Le président, J. Lelewel, les membres, V. Zwierkowski, L. Chodzko, A. Przecisowski, A. Hlusziewicz, E. Rykaczewski, J. Zaliwski ; la secrétaire, V. Pietrewicz ; le trésorier, G.-E. Wodzinski.

Paris, 1832.

M. de Chateaubriand vient de publier une brochure sur le procès de la duchesse de Berry. Nous citerons le morceau

suivant qui renferme des considérations politiques pleines de justesse, mises en relief par un style admirable.

» Notre royauté bourgeoise a communiqué sa faïtardise aux royaumes féodales. Mais si les hommes rêvent la paix, les choses imposent la guerre. Le cabinet français rachèterait en vain par des excuses quelques velléités belliqueuses, réparerait une fanfare par une lâcheté, éviterait Ancône, la Morée, Alger, la Belgique, sur la signification d'un huissier de l'alliance ; il n'y gagnerait rien ; le désir de renverser la monarchie républicaine, désir dont l'accomplissement est éventuel, ajourné, n'en resterait pas moins invétéré au cœur des princes.

» Si les traités de 1815 ne concordent plus avec la politique de juillet, ces traités sont de même réputés insuffisants par et pour les puissances. Il existe une carte de la France où la victoire outre-mer française, en 1816, une ligne qui retranchait de notre territoire une partie de nos provinces de l'Est et du Nord ; ces provinces nous furent laissées en considération de la légitimité.

» Lorsque le gouvernement provisoire, en 1815, envoya des commissaires au quartier-général du duc de Wellington afin de parlementer de la couronne, il fut répondu que si la position du souverain qui régnerait sur la France devait alarmer l'Europe pour son avenir, les puissances seraient amenées par cette circonstance à chercher des garanties dans des cessions de territoire. Louis XVIII, à l'avis du duc de Wellington, pouvait seul réunir les qualités qui empêcheraient l'Europe de recourir à de semblables précautions, d'exiger de tels sacrifices. Un des commissaires ayant nommé M. le duc d'Orléans, le général anglais répondit : « Ce ne serait qu'un usurpateur bien né. »

» La légitimité écartée, les traités dont la légitimité était la base tombent ; les alliés continentaux reprendront leur projet de garanties contre ce qu'ils appellent la France révolutionnaire, et, quand ils le pourront, ils se saisiront de ces garanties. De sorte que les traités de la restauration sont détruits pour tout le monde, hors pour la quasi-légitimité, pauvreté à qui tout convient, parce qu'elle est nue et difforme, et qu'également suspecte à la légitimité et à la révolution, elle s'estime trop heureuse de s'affubler de leur vieux manteau.

» La France de 1830 dit *a parte* : « Il me faut la frontière du Rhin pour garantir mon indépendance. » L'Europe de 1815 dit en secret :

» Il me faut l'Alsace, la Lorraine et la Flandre pour garantir ma paix intérieure. » Tel est le fond des choses ; voilà ce qui sort des entrailles des faits, ce qui couve le temps.

» Que des souverains, fatigués de trente années de guerre, veuillent dormir ; que des ambassadeurs aiment mieux être à Paris des personnages que des hommes oubliés chez eux ; que dans des intérêts dont ils se rendent ou ne se rendent pas compte, ils dérobent à leur cour la vérité, cela se conçoit : mais laissez venir un jour et passer un homme, et vous verrez.

» Pendant l'intervalle qui s'écoulera jusqu'au moment inévitable du choc, le drapeau tricolore aura perdu le prestige qui soulevait les peuples et frappait de terreur le soldat ennemi. On nous le rapportera sous l'escorte d'un commissaire de Guillaume IV, aux applaudissements de l'Angleterre, qui n'oublie pas, au nom de des prospérités qu'elle nous souhaite, de demander au génie d'Aboakir et de Poitiers notre ruine et notre déshonneur.

» On peut se convaincre de ce que les véritables hommes de juillet auraient pu faire, par ce que font aujourd'hui nos grenadiers emballotés dans la prudence quasi-légitime. On a reconnu devant Anvers la race de Marengo, de Friedland, de Navarre et d'Alger ; on a gagné seulement de voir le juste-milieu employer tant de valeur et sacrifier tant d'hommes pour éteindre le feu de la gauche, pour se créer une majorité de chambre, et prendre, avec une naïveté stupide, une fortune au profit de nos voisins. Nous, nous hâtant de repasser la frontière, et, après que chacun de nos soldats aura répondu à l'appel du contrôleur anglais, nous nous chargerons des frais d'une expédition brillante, mais qui ne finit rien, pour la France, ni pour la Hollande, ni pour la Belgique ; tournoi meurtrier dont le résultat médiat deviendra la guerre dans un temps plus ou moins éloigné, et dont le résultat immédiat sera l'ouverture de l'Escaut au commerce de la Grande-Bretagne. Celle-ci, qui n'a pas risqué un mousse au jeu sanglant, n'a hasardé que quelques gâties placées à gros intérêts : cinq ou six mille soldats morts du boulet ou de maladie, plusieurs braves et habiles officiers tués et blessés, une quarantaine de millions de francs pris dans la poche de nos contribuables, sont la dot que nous aurons l'honneur et l'heure d'offrir à l'épouse de l'anglo-prefet de la Belgique.

» Le juste-milieu, gardé à vue par l'Europe, et traqué dans un corridor sanitaire de 700 mille soldats, se rassure à tout prix. Les rois, dit-il, sont sans argent ; ils n'oseraient nous attaquer, car le sol est miné sous leurs trônes ; les principes sortis de notre révolution ont avancé leur sape. Aucun monarque n'est sûr de ses peuples et de ses troupes. »

» Cette raison de sécurité est assez bizarre : si les principes ont cheminé pendant la paix, de manière à ébranler les trônes, périr pour périr, les rois s'obstinent à ne faire à leurs sujets aucune concession de libertés, ne seront-ils pas tentés d'essayer le sort des combats, qui leur laisse du moins une chance de succès ? L'idée que nous nous détruirons par notre propre anarchie sera aussitôt abandonnée des souverains, quand ils verront que nous existons nonobstant les journées de juillet. Cette idée peut servir de chevet à des diplomates sombres, mais que la France se tienne sur ses gardes. La république saurait inspirer assez de terreur pour conjurer la guerre, la quasi-légitimité, enfoncee dans une paix armée qui la ruine et la déshonneure, doit finir par une guerre funeste, à moins que la France ne change intérieurement ses destinées, ou que l'Europe ne tombe extérieurement en révolution. Dans ce dernier cas tout serait emporté dans la même explosion, la légitimité et la quasi-légitimité, sa puérile parodie. »

PARIS, 1<sup>er</sup> janvier 1833.

## (Corresp. particulière du PRÉCUREUR.)

Pendant que nous changeons notre ambassadeur à Saint-Pétersbourg, parce que celui qui en arrive n'y veut plus retourner, la Russie rappelle son ministre auprès de la conférence de Londres.

M. de Lieven est, assure-t-on ce matin, remplacé par M. de Woronow ; le tort de M. de Lieven est d'avoir trop concédé au principe révolutionnaire dans les protocoles rédigés jusqu'à ce jour. M. de Woronow a des instructions autrement précises.

M. Pozzo di Borgo doit attendre l'arrivée à Londres de ce diplomate.

Il y a quelques jours d'ailleurs que l'empereur de Russie a fait notifier à M. de Broglie et à lord Palmerston son intention formelle de ne prendre part à aucune des délibérations diplomatiques qui auraient pour objet l'affaire Holland-Belge. Aussi, est-ce tout-à-fait en dehors de la conférence que M. de Woronow devra agir à Londres.

— Il est de nouveau question dans des dépêches reçues hier à l'ambassade d'Autriche de négociations reprises entre la Porte et le pacha d'Egypte, pour arriver à la fin du duel dans lequel l'existence de l'empire ottoman est profondément engagée.

Une solution pacifique, survenant en ce moment, ajournerait pour un temps les prétentions de la Russie sur Constantinople, et rappellerait tous les efforts de la diplomatie, et peut-être toutes les menaces des puissances du Nord, sur la question des révoltes belges et françaises.

— Le rejet fait hier par la chambre des députés de la proposition de M. Roger pour la liberté individuelle, a causé hier, quoiqu'affaire de pur intérieur, un plaisir infini à la diplomatie. La nouvelle en a été portée avec un certain empressement par un jeune conseiller-d'état à un ambassadeur chez lequel se trouvaient réunis deux de ses collègues, et ces messieurs qui, à ce qu'on suppose, étaient occupés à arrêter les termes de la harangue à prononcer aux Tuilleries, ce matin, ont paru comme saisis de sentiments plus bienveillants pour le gouvernement de juillet.

— On assure que le prince d'Orange vient de faire à Londres un court voyage *incognito*, pendant lequel il se serait concerté avec les chefs du Torysme anglais, et notamment avec le duc de Wellington.

Le prince hollandais a vu également en Angleterre M. de Bourmont, qui se trouvait à Londres depuis peu de jours, et qui, le lendemain même du départ du prince d'Orange, s'est embarqué pour le rejoindre en Hollande.

— L'artillerie de la citadelle de Blaye a célébré le 28 décembre la nouvelle de la prise d'Anvers. Cette salve a dû mal sonner aux oreilles de l'auguste prisonnière.

— La guerre entre MM. Thiers et d'Argout est finie, ou du moins il y a trêve. Une ordonnance royale, datée d'hier 31 décembre, donne à M. Thiers le ministère du commerce et des travaux publics, et à M. d'Argout, l'intérieur et les cultes.

Les attributions des deux ministres seront rétablies sur le pied où elles étaient avant le 11 octobre : c'est-à-dire que le ministre de l'intérieur aura le personnel des préfectures, et que l'imprimerie et la librairie retourneront aux travaux publics.

La division des sciences restera néanmoins dans les attributions du ministère de l'instruction publique, et celle des cultes continuera d'appartenir au ministre de l'intérieur.

— Le *Moniteur* dit aujourd'hui que la qualification de prisonnière de guerre donnée à la garnison de la citadelle d'Anvers qui est amenée en France, s'explique suffisamment par l'attaque faite sur le bas Escaut au moment même de la capitulation, par le refus du roi de Hollande de rendre les forts contestés, et surtout par le refus que fait la garnison capitulée elle-même de promettre qu'elle ne servira point contre la France jusqu'à l'arrangement des difficultés actuellement pendantes.

— Le *Moniteur* contient un autre article qui infirme les bruits répandus hier d'une prolongation de séjour de nos troupes en Belgique. Mais la feuille officielle annonce que notre armée va se tenir prête à voler encore une fois, s'il était nécessaire, au secours de l'indépendance belge.

— Tous les partis comprennent aujourd'hui toute l'influence politique du peuple ; tous, sincèrement ou non, s'adressent à lui. Je vous parlais dernièrement des almanachs que la société pour l'émancipation intellectuelle répand par milliers ; et un nouvel almanach du même genre se publie en Belgique ; et le *Bon Normand*, almanach légitimiste, vient d'être saisi à Rouen, au bureau de la *Gazette de Normandie* et chez l'imprimeur.

— Le fameux colonel Amoros, à qui nous devons l'établissement de la gymnastique en France, va, dit-on, établir à Toulouse une école gymnastique pareille à celle qu'il a fondée à Paris.

— Une des rues d'Anvers va porter, dit-on, le nom de Gérard.

— On remarque comme une preuve de l'influence d'O'Connell en Irlande que six membres de sa famille parmi lesquels se trouve son fils âgé de 18 ans, viennent d'être élus membres du parlement.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

*Fin de la séance du 31 décembre.*

(Présidence de M. Dupin ainé.)

La parole est à M. Dumeylet qui développe l'amendement suivant qu'il propose comme addition au règlement et qui, à ce titre, ne serait pas soumis à la sanction de la chambre des pairs qui a déjà rejeté l'anée dernière la proposition de M. Salverte.

— Hors le cas de la dissolution de la chambre, ou d'expiration du pouvoir de membres, les travaux législatifs commencés et interrompus par la clôture de la session, pourront, à la session suivante, être repris dans l'état où ils sont restés.

— Cette faculté, applicable seulement aux projets sur lesquels un rapport aura été fait, sera exercée en vertu d'une résolution de la chambre, prise sur la demande d'un ou de plusieurs de ses membres.

M. Salverte reconnaît que l'amendement de M. Dumeylet perfectionne la rédaction de l'article 4<sup>er</sup> de sa proposition ; il l'adopte donc, mais seulement comme projet de loi et non comme article réglementaire.

M. Pelet (de la Lozère) pense que la proposition est essentiellement réglementaire, et ne saurait être l'objet d'un projet de loi.

M. Jay, rapporteur de la commission, déclare que cette objection a déjà été présentée dans le sein de la commission ; mais que la majorité

# Le Précurseur.

a pensé qu'elle n'avait pas le droit de convertir un projet de loi en article réglementaire.

M. le rapporteur ajoute que du reste il est autorisé à déclarer que la commission adopte la rédaction de M. Dumeylet, avec cette restriction, qu'elle ne deviendrait pas un article réglementaire, mais bien un projet de loi.

M. Mauguin pense que la commission s'est trompée et qu'elle pouvait très-bien convertir la proposition de M. Salverte en article réglementaire.

Messieurs, dit-il, quant à moi, je crois que cette proposition ne peut être admise que comme article de notre règlement, et j'en fais la proposition formelle. Il ne s'agit ici que de régler votre mode de travail, et les autres pouvoirs ne peuvent s'immiscer dans la forme que vous adopterez.

Vous ne nous occupez pas du mode de travail du ministère, de celui de la chambre des pairs ; par cela même le ministère et la chambre des pairs ne doivent pas s'occuper de la manière dont vous réglez vos travaux intérieurs. Pour qu'une disposition soit obligatoire, il faut qu'elle le soit pour tous. Ici celle qui est contenue dans la proposition qui est en délibération est essentiellement réglementaire : à ce titre, vous devez l'adopter, pour que le pays profite enfin de nos travaux ; car il est temps de nous débarrasser de toutes ces formes dont nous avons été enlacés en 1814.

Par exemple, dans cette session, un grand nombre de projets de lois vous ont été présentés. Eh bien ! s'il entrat dans les vues du ministère d'avoir deux sessions pour faire cesser le provisoire dans nos finances, vous auriez la clôture de la session actuelle au mois de mars ou au mois d'avril, et quelques jours après, l'ouverture de l'autre session. Dans cette hypothèse, et avec le règlement tel qu'il existe, il vous faudrait quatre à cinq mois pour reprendre vos travaux au point où les aurait laissés la clôture de la session, tandis que l'on vous propose vous permettrait de les prendre où vous les auriez laissés, et la France, je le répète, recueillerait enfin le fruit de vos travaux.

M. Salverte : M. Mauguin et moi sommes d'accord sur l'utilité de ma proposition ; la seule question est de savoir si cette proposition doit constituer un article de règlement, ou être l'objet d'une loi.

Messieurs, l'acte de faire des lois est extrêmement grave. Quand trois pouvoirs contribuent à leur confection, il n'est pas inutile que tous trois contribuent à déterminer la forme dans laquelle ces lois doivent être votées ; lorsque vous soumettrez au jugement de la chambre des pairs et à la sanction du pouvoir exécutif la résolution qui a pour but de fixer ce mode de délibération vous prouverez la pureté de vos intentions et le respect que vous avez pour tout ce qui touche à des droits sacrés.

M. Dumeylet insiste pour l'adoption de son amendement.

M. Pelet (de la Lozère) pense que la matière étant toute réglementaire doit être l'objet d'un article de règlement.

M. le président : La chambre a à s'occuper d'une question préjudiciale ; cette question consiste à savoir si la matière est plutôt réglementaire que légale ; M. Mauguin a proposé et a rédigé une proposition tendant à convertir en projet réglementaire la proposition de M. Salverte faite sous la forme d'un projet de loi. Je mets d'abord cette conversion aux voix.

La chambre, consultée, décide dans le sens des propositions de MM. Mauguin et Dumeylet.

M. Viennet demande, par sous-amendement, que le mot *plusieurs* soit retranché du deuxième paragraphe de la rédaction de M. Dumeylet. (Appuyé.)

M. Renouard propose le renvoi à la commission de l'amendement de M. Dumeylet, parce qu'il pense qu'on ne peut ainsi convertir à l'improviste un projet de loi en simple article réglementaire.

Voix nombreuses : C'est décidé.

M. Demarçay demande que la faculté de reprendre les travaux légitimement interrompus soit applicable tout aussi bien à ceux sur lesquels il n'aurait pas été fait de rapport, qu'à ceux sur lesquels il en aurait été présenté à la chambre. (Appuyé.)

M. de Mosbourg : La proposition qui vous est soumise est excellente comme projet de loi, mais elle me paraît inadmissible comme article réglementaire. (C'est jugé.)

Je le sais bien, mais l'amendement de M. Dumeylet est encore en discussion, et je le combat. Je suppose cet amendement adopté, et que vous en fassiez l'application. La chambre des pairs vous dira que le vote qui en sera la conséquence n'est pas légal parce qu'il est contraire à tous les usages législatifs. Pour écarter ces usages, il vous faut absolument une disposition législative ; il n'appartient pas à la chambre seule de les abolir. On a semblé craindre un dissens entre les deux chambres ; mais ce serait là de quoi faire naître entre elles un grave dissens. Je pense donc que, comme article réglementaire, l'amendement de M. Dumeylet ne saurait être adopté.

M. Mauguin de sa place : M. de Mosbourg n'a pas saisi, ce me semble, la portée de la proposition de M. Dumeylet. Il y a plusieurs espèces de travaux législatifs. Si, lorsque nous avons voté une loi, la chambre est dissoute, d'après les termes de la proposition de M. Dumeylet, le gouvernement ne sera pas obligé, je le reconnaîs, de porter cette loi à l'autre chambre ; mais, pour nos travaux communs, nous pourrons les reprendre, et c'est un point important et indispensable. N'oublions pas que, depuis un mois et demi que nous sommes réunis, nous n'avons rien fait et rien pu faire pour le pays ; pourquoi ? c'est que les commissions nommées l'année dernière pour l'examen de diverses lois se sont trouvées dissoutes avec la clôture de la session ; si la chambre, au contraire, avait continué ses travaux, elle pourrait délibérer aujourd'hui. Et, pour citer un exemple, depuis douze ans il est, à presque toutes les sessions, présenté à la chambre un projet sur les douanes, et jamais nous n'avons pu arriver à un résultat. En ce moment la commission de la dernière loi proposée travaille ; elle prend des renseignements, elle accueille les réclamations des divers négociants de Paris ; son rapport ne pourra être prêt que dans quatre mois (exclamations négatives) ; en barrant ce délai à trois mois, c'est tout ce que l'on peut espérer. Il faut cependant que la chambre en finisse et s'occupe enfin des intérêts matériels du pays. Si vous repouvez la proposition réglementaire qui vous est soumise, il faut encore renoncer à voter jamais une loi des douanes ; car vous pourrez tout au plus en entendre le rapport.

Après quelques explications, M. le président met aux voix la suppression proposée par M. Viennet.

Cette suppression est prononcée.

L'amendement de M. Demarçay est ensuite mis aux voix et rejeté.

M. Salverte propose de substituer dans le 2<sup>e</sup> paragraphe, le mot *désision* au mot *désolution*. — Adopté.

La chambre adopte ensuite l'ensemble de l'article, qui formera les articles 52 et 53 du règlement.

La séance est levée à 5 heures.

Ordre du jour de mercredi.

A midi réunion dans les bureaux ; examen d'une proposition. A une heure séance publique ; communication du gouvernement.

Commission du budget.

1<sup>er</sup> bureau : MM. de Ramibuteau, de Mosbourg, Lepelletier-d'Aulnay, Ch. Dupin.

2<sup>er</sup> bureau : MM. Passy, J. Lefebvre, Montozon, Delaroche.

3<sup>er</sup> bureau : MM. Calmon, Gouin, Delessert (Benjamin), Odier.

- 4<sup>er</sup> bureau : MM. d'Estourmel, Dumon, Canin-Gridaine, Genin.  
5<sup>er</sup> bureau : MM. Rihouet, Beslay père, Duverger de Haouranne, Pranelle.  
6<sup>er</sup> bureau : MM. Ardaillon, Martin (du Nord), Périer (Camille), Bresson.  
7<sup>er</sup> bureau : MM. Bérard, Legrand, Legendre, Larabit.  
8<sup>er</sup> bureau : MM. Sapey, Gillon, Saint-Aignan, Estancelin.  
9<sup>er</sup> bureau : MM. Cormenin, Eschassérioux, Marchal, Dulong.

## NÉCROLOGIE DE 1832.

*Princes, princesses et étrangers.* — La grande duchesse de Toscane, la reine douairière de Sardaigne, la margrave douairière Amélie-Frédérique de Bade, le prince Camille Borghèse, le prince Castelcicala, le cardinal Pacca, Goethe, poète et ministre d'état ; le duc de Reichstadt (Napoléon).

*Pairs de France.* — Le lieutenant-général Belliard, le marquis de Puyvert, ex-pair ; Boissel de Monville, le marquis de Croix, le marquis de Malleville, le comte Cassini, le baron de Glandevès, ex-pair ; le comte Cornet, Dorvilliers, le comte Fabre de l'Aude, le comte Chapital, le marquis de Marescot, lieutenant-général ; le duc de Dalberg.

*Députés.* — Le vicomte de Martignac, Brousse, Crignon-Bonvallet, Chedeaux, Pommeraye, Loyer, Perrin, Berthois, Debrosses, le comte Lamarque, Pouliot, Thouret, Laffitte, lieutenant-général, Charles Lameth.

*Ministre.* — Casimir Périer.

*Anciens députés.* — Bresson, conventionnel ; marquis de Chauvelin, Jalabert, Ricard, Dufeu, Blanqui, Bigonnet, le marquis Terrier-Santans, Caquet-Desbarens, Chorier, Chabaud-Latour, Randot, Prieur, conventionnel ; Huot de Lyoncourt, assemblée constituante ; Dufour, maréchal-de-camp ; Bougaud, conventionnel ; Jean Expert, conventionnel ; Garnon, conventionnel ; de Ricc, Dupont, conventionnel ; Arpin, André de la Ruelle, Dauberjon, Panis, conventionnel.

*Lieutenants-généraux.* — Le comte Morand, le baron Berge, le baron Hubert, le comte Sully, Randon de Pully, le vicomte de Vaufréland, le comte Treilhard, Dulaumoy, Daumesnil, le baron de Saint-Laurent, Decan (Gérard), Camoy, Brenier de Montmorin.

*Marechaux-de-camp.* — Delaunoy, Colliquet, Dallesmes, baron Fosterier, Broussier, Freytag, Broucheville ; Bertrand Matuel, Lesuire, Liard, baron Caron, vicomte d'Arnaud, Boyer, baron Heanequin, Beaufranchet, Rignoux, Creutzer, de Castres, Dufour, Tissot, Catania, d'Hardonneau, Dellard, Boyvin, Soye, Jeannet-Meulan.

*Officiers tués devant Anvers.* — Ganal, Gransire, Corbin.

*Marine.* — Deleissègue, vice-amiral ; le comte Rosily Misros, vice-amiral.

*Clergé.* — Aragonet d'Orcet, évêque de Langres ; Borderies, évêque de Versailles ; Delmas, évêque de Cambrai ; Maron, ministre protestant.

*Tribunaux.* — Petit-Delafosse, premier président honoraire ; Borcheron-Despentes, président honoraire ; Ami, président ; Cahier, ex-avocat-général ; Vissoq, président ; Dufour, vice-président ; Gille-Lemonnier, président ; Dugueyt, président ; Dutilleul, procureur du roi ; Tondut, procureur-général ; André Réal, président honoraire ; baron Sadalin, ex-procureur-général ; Cavalier, ancien avocat-général ; Bourron, Blanchard, Gobet, Fougeron, le comte de Vergennes.

*Cour des comptes.* — Dubreuil, Lemoine, Févat, Bayeux.

*Cour de cassation.* — Malleville, Gastiné, Guillaumet de Merville, le baron Bailly, Dupaty, le baron Moure.

*Institut.* — L'abbé Montesquiou, Champollion jeune, Cuvier, Séralas, Abel Rémusat, de Saint-Martin, Thurot, le baron Portal, Chézy, Cartellier, Say.

*Administration.* — Tascherau, ancien ambassadeur ; Charon, le baron Jérphanion, ancien préfet ; de Beauvert, Lambert, Lemaire, sous-intendants militaires, Gombault, préfet du Var ; Broval, Bourjot, conseillers d'état ; de Corancez, ancien consul ; Labarre, sous-préfet ; Berthot, ancien sous-préfet ; Séjourné, receveur-général ; Aubernon, ancien commissaire-ordonnateur ; le comte de Talleyrand, ancien ambassadeur ; Leprieur de Lacome, préfet du Var.

*Barreau.* — Beausire, Lheureux, Ed. Descrienne, Floriot, Colin.

*Maitre des requêtes.* — Pérignon.

*Médecins.* — Cahamin, Foix, Leroux, Petit, Fleury, Dance, Dhalancourt, Bédouin, Audin-Rouvière, Deville, Proot, Meyraux, Gibert, Clodon, Caillard, Caignon, Museaux, Delpech.

*Chirurgien.* — Distel.

*Professeur.* — Nachet.

*Peintres.* — Munier, Augustin, Lagrenée, Le Thiers, Joulot, Robert, Ch. Bourgeois, Naigeon, Sébastien Leroy, Rouillard, Menier, Debucourt, Chauvin.

*Statuaires.* — Delaistre, Fortin, Boischard, Cartellier.

*Graveur.* — Caron.

*Auteurs.* — Victor Escousses, Aug. Lebras, Lebailly, Alex. Duvoisin-Caslas, Mussay-Pathay, Delonchamp, Balochi, Grussol-Lami, Barré, Piis, Colnet, Alphonse de Beauchamp, Castel, de Manne, Régnier-Destourbet, Lemaire, Girault-Duvivier.

*Compositeurs de musique.* — Mme Martainville, Berton fils, Kreutzer.

*Acteurs et anciens acteurs.* — Corbon, Morambert, Clairville Nicolai, Frogères, Jausserand, Lepeintre fils, Ponteul, Saint-Firmin, Dumesnil, Perceval, Beuzeville, Desroches, Maquaire, Pellegrini, Huet, Sirant, Chénard, Saint-Léon, Stockleit.

*Actrices et anciennes actrices.* — Alfred - Desbordes, Camille, Chardard, Molé, comtesse de Valivon, Rosa Julianne ; Franconi, née Lequien ; St-Ange, Lafargue mère, Nadège-Fusil ; Degaron, né Lemory ; Louise Sophie Durot.

*Danseuse.* — Hyacinthe.

## NOUVELLES.

Le roi partira de Paris le 5 janvier pour aller passer la revue des différents corps de l'armée du Nord ; le même jour, S. M. couchera à Compiègne, et le 6 à Saint-Quentin ; elle se propose de visiter les principales fabriques de cette ville industrielle.

Le roi verra, le 7, à Cambrai, la division de cavalerie de réserve du général Gentil-Saint-Alphonse, composée des 1<sup>er</sup>, 4<sup>er</sup>, 9<sup>er</sup> et 10<sup>er</sup> régiments de cuirassiers.

Le 8, S. M. ira par Le Quesnoy à Maubeuge, où elle passera en revue la 4<sup>er</sup> brigade de la division Dejean, composée du 2<sup>er</sup> régiment de hussards et du 1<sup>er</sup> de chasseurs, et de la 2<sup>er</sup> brigade d'infanterie de la division Jannin, qui comprend les 52<sup>er</sup> et 53<sup>er</sup> régiments.

Le 10, le roi passera la revue, à Valenciennes, des deux autres brigades des mêmes divisions, comprenant les 5<sup>er</sup> et 10<sup>er</sup> régiments de dragons, le 19<sup>er</sup> régiment d'infanterie légère et le 48<sup>er</sup> de ligne, ainsi que des batteries d'artillerie attachées à ces divisions.

S. M. verra également à Lille, savoir : le 13, la division d'infanterie du général Sebastiani, composée du 41<sup>er</sup> léger et des 5<sup>er</sup>, 8<sup>er</sup> et 19<sup>er</sup> de ligne, ainsi que de la brigade de cavalerie légère du général Lawoëtine, qui comprend les 7<sup>er</sup> et 8<sup>er</sup> régiments de chasseurs.

S. M. verra également à Lille, savoir : le 13, la division d'infanterie du général Fabre, composée des 7<sup>er</sup>, 25<sup>er</sup>, 61<sup>er</sup> et 65<sup>er</sup> régiments de ligne, et la brigade de cavalerie du général Simonneau, comprenant le 4<sup>er</sup> de chasseurs et le 5<sup>er</sup> de hussards ; et le 14, la division d'infanterie du général Achard, composée des 8<sup>er</sup> léger, 42<sup>er</sup>, 22<sup>er</sup> et 39<sup>er</sup> de ligne,

et la brigade d'avant-garde du S. A. le régiment d'Orléans, comprenant le 20<sup>er</sup> régiment d'infanterie légère, le 4<sup>er</sup> régiment de hussards, le 1<sup>er</sup> régiment de lanciers, les paires et troupes de génie et les équipages militaires.

Eustin, le roi passera la revue, à Douai, le 15, de la division Schramm, composée des 3<sup>er</sup> régiment d'infanterie légère, 41<sup>er</sup> et 50<sup>er</sup> de ligne, et de quatre bataillons de grenadiers, ainsi que de la réserve d'artillerie et du parc d'artillerie de siège.

Il est vraisemblable que dans ses revues le roi accordera les récompenses demandées pour les braves de l'armée du Nord qui se sont le plus signalés par leur valeur, pendant la durée de cette courte mais glorieuse campagne.

— Le maréchal Gérard a proposé plusieurs officiers supérieurs belges pour obtenir la croix de la Légion-d'Honneur. M. le colonel Buzen, les médecins Seutin et Gouzée, et le directeur de l'hôpital d'Anvers, M. Gerber, sont de ce nombre.

— Hier, à deux heures, M. l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Belgique s'est rendu à l'hôtel du ministère de la guerre, où il a remis à M. le maréchal Soult, au nom de S. M. le roi des Belges, le grand cordon de l'ordre de Léopold et les insignes de cette décoration.

— On lit dans le *Courier anglais* :

Lemaréchal Bourmont, qui se trouvait depuis quelques jours à Londres, part aujourd'hui pour la Hollande. Ce matin, au milieu de ses préparatifs de départ, le maréchal a éprouvé un fâcheux accident. Un coffre contenant une forte somme en or et des papiers d'une grande importance, dont quelques-uns relatifs à la duchesse de Berry, a disparu. On suppose qu'il a été volé.

— Nous tenons d'une bonne source l'article suivant : La dernière élection du département de l'Aube a été livrée aux plus déplorables intrigues, à la plus infâme vénalité. Plusieurs voix d'électeurs ont été achetées et payées avec les fonds secrets. Une enquête sévère faite sur les lieux révélait bien des turpitudes. L'homme qui se dit la chair de la chair et l'os des os du ministère, n'est point resté inactif. On pourra plus tard soulever le voile qui couvre tant d'actes honte

directeur, ont manifesté hautement leur mécontentement : ils ont poussé des cris, cassé des chaises, méconnu la voix de leurs chefs, en un mot, il y a eu insurrection complète d'écoliers. Jusque-là, rien que d'ordinaire ; ces sortes de révoltes s'apaisent le plus souvent au moyen de quelques mesures de prudence, mais ce que nous avons à ajouter est plus sérieux. Le directeur, perdant tout sang-froid, et voyant son autorité méconnue, fit ouvrir les portes, en disant que *puisque ces Messieurs n'étaient pas contents, ils pouvaient s'en aller*. Un grand nombre d'élèves sortirent en effet, et se dispersèrent sans guides dans toutes les directions. Le même jour et le lendemain, beaucoup d'entre eux se sont présentés aux bureaux des diligences à Blois.

—Un jeune soldat, condamné à mort, a été exécuté dernièrement à Nice. Cette exécution a été faite avec une atroce barbarie. On a tiré successivement à ce malheureux vingt-six coups de fusil, et pour l'achever, deux soldats lui ont posé le canon de leurs fusils, l'un dans l'oreille, l'autre dans la bouche. Un enfant, qui s'était approché du lieu de l'exécution, a été tué par une balle qui a ricoché sur le pavé.

—On lit dans le *Dauphiné* :

« Il court par la ville un bruit tellement extraordinaire, que, malgré les attestations les plus honorables, ce n'est qu'avec peine que nous osions y ajouter foi, et que nous nous abstentions provisoirement de citer le fait et les individus. Il s'agirait d'un traitement d'une infamie qui fait honte à la civilisation et qu'on aurait fait subir à un jeune soldat qui se trouvait à l'hôpital militaire de Grenoble. Nous pensons que les médecins attachés à cet hôpital se hâteront, les uns de se justifier, les autres de décliner la solidarité d'un acte semblable. Une improbation très-énergique a déjà été manifestée, nous dit-on, par plusieurs d'entre eux. Mais il est du devoir de la presse de provoquer une improbation publique.

—Le *Journal de Dunkerque* reproduit une réclamation fort juste sur la manière dont nos navires sont fiscalement traités par le gouvernement belge.

—Croirait-on, dit ce journal, qu'à Ostende, port appartenant à nos bons amis les Belges, les droits de pilotage, de tonnage, de bassin, etc. s'élèvent sur les navires français au chiffre énorme de près de 9 fr. par tonneau ? Croirait-on que, pour nous traiter sans doute à ce titre et reconnaître les sacrifices de sang et d'argent que la France s'impose pour leur assurer les bienfaits de leur révolution, nos bâtimens soient arrêtés par continuité à payer le droit de tonnage à chaque voyage, tandis que ceux des autres nations ne le paient qu'une seule fois et pour un an ? Et le gouvernement français de laisser les choses en cet état ?... Le croirait-on ?...

Une circonstance très-frappante est venue rendre encore plus palpable dans ce dernier temps l'étrange bienveillance du gouvernement belge à l'égard du commerce français. Dès qu'il devint probable que notre armée interviendrait en faveur de la Belgique, dans le différend de cette puissance avec la Hollande, plusieurs de nos navires se disposèrent à porter à Anvers des objets et des marchandises qui pourraient devenir utiles à nos troupes. Mais l'avoir fut donné par leurs correspondans belges que les anciens droits continueraient à peser sur les marchandises et les navires français comme auparavant, c'est-à-dire, sans égard pour notre pavillon, l'allié, le soutien du pavillon belge. Notre gouvernement, qui n'entre pas assez dans les détails relatifs aux rapports de notre commerce avec l'étranger, a négligé de stipuler une clause favorable à nos relations maritimes avec les Belges, qui, n'ayant pas de marine, peuvent, sans craindre aucune représaille de notre part, continuer à taxer onéreusement nos navires à leur entrée dans leurs ports. Cette négligence est intolérable, et il suffira sans doute de signaler les effets qu'elle a eus pour notre commerce, pour rappeler à notre gouvernement quels sont ses droits, et au gouvernement belge quel est son devoir.

#### EXTÉRIEUR.

#### (Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 29 décembre.

Discussion de la proposition de M. Gendebien.

M. Gendebien. — Je propose d'adresser des remerciemens à l'armée française pour les services qu'elle a rendus à la Belgique en 1832.

au greffe du tribunal civil de Lyon une expédition de son contrat d'acquisition, dont extrait a été de suite affiché dans l'auditoire dudit tribunal.

Et par exploit de Ducard, huissier, à Lyon, en date dudit trente-un décembre mil huit cent-trente-deux lesdits dépôt et affiche ont été dénoncés à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration qu'attendu que le sieur Caumont ne connaît pas ceux du chef desquels il peut être formé des inscriptions pour cause légale d'hypothèques existantes, indépendamment desdites inscriptions, il ferait publier ladite dénonciation dans la forme indiquée par l'article six cent quatre-vingt-trois du code de procédure civile, conformément à l'avis du conseil d'état, du 9 mai mil huit cent-sept, dûment approuvé.

En conséquence, la présente insertion est faite afin que tous ceux qui ont des hypothèques légales sur l'édit emplacement, aient à former leur inscription dans le délai de deux mois à compter de ce jour.

(1091) Suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Démophile Lafosset et son collègue notaires à Lyon, le vingt-cinq septembre mil huit cent trente-deux, enregistré, M. Clément Jacquet, forgeron, demeurant à Lyon, rue de la Charité, a acquis de M. Léonard Nant, négociant à Lyon, place Groslier, un emplacement de terrain situé dans cette ville, rue de la Liberté, faisant angle avec la rue Mazard, d'une superficie de 173 mètres 10 centimètres carrés, aux prix, clauses, charges et conditions énoncées audit acte.

Le terrain vendu fait partie d'un emplacement de plus grande étendue que M. Nant avait acheté de la compagnie des intéressés aux travaux du midi de Lyon, représentée par M. François-Aimé, comte de Laurencin, et Jean-Jacques Claret de Fleurieu, les directeur et trésorier.

Le sieur Jacquet voulant purger les hypothèques légales qui peuvent grever l'immeuble à lui vendu, a le 8 décembre 1832, déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition de son contrat d'acquisition, dont extrait a été desuite affiché dans l'auditoire dudit tribunal.

Et par exploit de Ducard, huissier à Lyon, en date du 31 dudit mois de décembre, lesdits dépôt et affiche ont été dénoncés, 1<sup>o</sup> à M<sup>e</sup> Jeanne Anne Larue, épouse de M. Léonard Nant, propriétaire à Lyon,

Lorsque quelques membres de la législature vinrent me proposer de faire niveler le tertre de Waterloo et d'offrir le Lion en hommage à l'armée française, je ne crus pas que la dignité nationale pût nous permettre d'aller aussi loin, j'ai cru devoir m'en tenir aux termes de ma proposition.

M. Gendebien rejette sur le ministère déplorable les fautes qui ont amené l'invasion hollandaise de 1831 ; mais, dit-il, nous n'en devons pas moins une vive reconnaissance à l'armée qui nous a sauvés d'une honteuse restauration.

Il dit ensuite que, bien qu'il ait blâmé l'intervention récente demandée par le gouvernement, il sait cependant reconnaître les services rendus par la brave armée qui vient de s'emparer de la citadelle d'Anvers.

Il ne demande pas la destruction d'un monument qui consacre un fait historique, mais seulement les insignes qui lui ont été imposés par la sainte-alliance.

« Le lion de Waterloo, dit-il, n'est pas le lion sorti vainqueur des barricades, c'est le féroce lion néerlandais qui menaçait chez nous de tout dévorer. »

M. Gendebien ajoute que, lorsque l'armée anglaise aura rendu à son pays les services que l'armée française vient de lui rendre, il ménera sa susceptibilité ; mais qu'au mois d'août 1831, l'armée anglaise est demeurée impassible devant l'agression déloyale de la Hollande ; elle n'a point mêlé son sang au sang français qui a coulé devant Anvers, et sa flotte ne s'est mise en mouvement que lorsque sa coopération était illusoire.

« Qui a conspiré pendant cinq mois une restauration en Belgique ? un diplomate anglais.

« Qui a endormi le régent et ses ministres sur les bords de l'abîme ? un diplomate anglais.

« Qui nous a menacés de l'extinction du nom belge, si nous osions résister aux puissances ? un diplomate anglais.

« Votez, après cela, des remerciemens à l'armée et au gouvernement anglais si vous en avez le courage. »

M. Gendebien termine en disant que la victoire de Waterloo était le triomphe de la force brutale sur la civilisation.

M. Félix de Mérode déclare qu'il rejeterait la proposition si elle ne subissait d'importantes modifications. Il ne voit point de jugement imposé à la France et à la Belgique en 1814 et en 1815 ; il voit au contraire ces deux pays délivrés alors d'un jugement insupportable. Quelque impérative que fût la loi fondamentale de Guillaume, elle valait mieux que les sénatus-consultes et le jugement de fer de Napoléon.

M. de Mérode assure que de bons patriotes français ne regardent point la bataille de Waterloo comme un événement regrettable. Il compare les soldats du maréchal Gérard, leur discipline et leurs égards pour les citoyens des pays qu'ils parcourent avec la manière violente des soldats de l'empire. Il dit que la colonne Vendôme fut respectée par les alliés entrés deux fois en armes à Paris, et que l'on doit aussi respecter le Lion de Waterloo. Il propose que tous les Français blessés reçoivent l'ordre de Léopold, et que la pension de cet ordre soit doublée pour ceux qui sont amputés.

M. Julien : C'est une pensée généreuse qui a dicté la proposition de M. Gendebien : si nous différons sur la forme, je suis assuré que nous serons unanimes sur le fond.

M. Julien croit que ce ne sera pas la dernière fois qu'on devra avoir recours à cette brave armée qui vient de rendre un si grand service.

Vous croyez dans votre simplicité, dit l'orateur, que lorsque le canon gronde, que le sang coule, que des armées se heurtent, vous croyez que c'est la guerre ! point du tout ! ce sont des mesures coercitives. (Hilarité prolongée.)

C'est là le triomphe de la doctrine, c'est un progrès en civilisation, et rien de tout cela ne trouble l'harmonie et la paix qui existent entre les deux peuples qui se battent. (Nouvelle hilarité.)

M. de Robiano se prononce contre la prise en considération ; mais il espère que la chambre votera par acclamation des remerciemens à l'armée française ; il croit la proposition impolitique, parce qu'en remerciant la France elle insulte au reste de l'Europe. Il demande qu'on vote des remerciemens par acclamation.

M. Nothomb croit que la représentation nationale aurait dû garder

le silence après la seconde intervention, comme elle l'avait gardé après la première, parce que l'intervention étrangère lui semble toujours un malheur. Il fallait laisser au roi, représentant perpétuel de la nation, le soin des remerciemens ; mais le silence est rompu, et il serait impolis aujourd'hui de rejeter en entier cette proposition.

M. Nothomb s'attache à défendre l'Angleterre contre les attaques de M. Gendebien, et déclare que si un diplomate anglais a été l'adversaire de la révolution belge, c'est pendant le temps qu'elle a été conduite dans un sens exclusivement français, et il est devenu son plus fermé appui dès qu'il a cru que son indépendance était une possibilité européenne ; il a empêché le partage de la Belgique après le refus du duc de Nemours, tandis que d'autres puissances s'en accommodaient.

M. Alexandre Rodenbach demande qu'on retourne le Lion. (Hilarité prolongée.) Oui, dit-il, personne ne peut trouver mauvais que nous tournions le Lion contre nos ennemis les Hollandais. (Rire nouveau.)

M. Ullens rejette la proposition, quoiqu'il soit partisan de remercier l'armée française.

M. Gendebien reproduit ses arguments et demande qu'on efface ce qu'il y a de brutallement odieux dans le monument de Waterloo, pour en faire un monument funèbre.

M. Mary vote contre la prise en considération de la seconde partie. M. Dubus appuie la division.

La division est adoptée. L'art. 1<sup>o</sup> est pris en considération. L'art. 2 n'est pas pris en considération.

On nomme une commission de cinq membres pour faire un rapport séance tenante.

La séance est suspendue quelques instants.

La commission rentre dans la salle. La parole est à M. d'Huart, rapporteur.

M. d'Huart donne lecture d'un considérant et de l'article suivant :

« Voulant reconnaître les services rendus à la Belgique par l'armée française à deux époques mémorables, et lui donner, à l'occasion du siège d'Anvers, un témoignage de gratitude nationale, etc.

« Article unique. La nation belge adresse des remerciemens à l'armée française. »

L'article unique est adopté à l'unanimité.

M. de Mérode propose de rétablir le texte du premier considérant de M. Gendebien :

« Considérant que l'armée française, toujours admirable par son génie, sa bravoure et sa discipline, a acquis à jamais des droits à l'estime et à la reconnaissance de la nation belge par les services qu'elle lui a rendus en 1831 et 1832. »

Ce considérant est adopté.

On fait l'appel nominal. La loi est adoptée à l'unanimité.

ALLEMAGNE. — Dresden, 22 décembre. — On ne peut pas encore porter un jugement définitif sur la physionomie politique de la deuxième chambre puisqu'un grand nombre d'élections ne sont pas consommées. On peut dire toutefois dès à présent que sur 42 membres 25 sont connus pour opinions indépendantes et voteront en conséquence. On annonce que le prince Otto-Victor de Schobourg-Valembourg, a été nommé président de la 4<sup>e</sup> chambre, mais il a refusé, dit-on, cette faveur.

— Deux grands bateaux, venant d'Holyrood et allant à Prague, ont passé ici hier matin, ils étaient chargés d'effets appartenant à l'roi Charles X.

AUTRICHE. — Vienne, 19 décembre. — La première chose dont on aura à s'occuper c'est la demande d'un contingent de 60,000 hommes, destinés à compléter l'armée hongroise.

BAVIÈRE. — Munich, 25 décembre. — Nous nous occupons beaucoup ici de la nouvelle loi sur les douanes que vous préparez à Paris ; elle doit avoir, sur la prospérité de notre commerce, l'influence la plus marquée ; la Bavière, le Wurtemberg et le grand-duché de Bade ont un grand intérêt à ce que l'introduction des bestiaux en France de vienne plus facile. Cette loi, si elle nous est aussi favorable qu'on l'espère, sera pour la diète un nouveau motif de ne pas rompre la paix.

Prix des boîtes : 1 fr. 20 c. et 1 fr. 80 c. ; chez VERNET, pharmacien, place de Terreaux.

On trouve chez le même le RACAHOUT, aliment précieux pour les convalescents, les personnes de poitrine faible et délicate.

(1015 46)

#### MALADIES SECRÈTES ET CUTANÉES.

#### SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ\*,

Publié par ordre exprès du gouvernement, Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que *Dartres, Galas réporcées, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulements anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc. etc.* ; il remède également aux accès mercuriels.

Les cures surprises, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée.

\* G. P. 159.

On fait des envois. (Ecrire franco.) (1028 7)

#### GRAND - THÉÂTRE.

#### Spectacle du janvier.

Le Dépit Amoureux, comédie.—Ma Tante Aurora, opéra.—La Fille mal gardée, ballet.

(On commencera à 6 heures.)



Anselme PETETIN.

#### PATE DE LICHEN PECTORALE ET FORTIFIANTE.

Elle calme promptement et guérit en très-peu de jours les toux opiniâtres, les oppressions, les rhumes, les catarrhes, les irritations de la gorge, de la poitrine.

Son débit toujours croissant atteste chaque jour son efficacité.

#### ANNONCES JUDICIAIRES.

(1099) Suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Démophile Lafosset et son collègue, notaires à Lyon, le vingt-six octobre mil huit cent-trente-deux, enregistré, M. Jean-Baptiste Caumont, entrepreneur de bâtimens, demeurant à la Guillotière, rue de Tronchet, a acquis de M. Antoine-François Ravel, négociant, à Lyon, place des Célestins, un emplacement situé dans cette ville, rue Bourbon, de la contenance de quatre mille six cents pieds métriques carrés, ayant pour confins cette rue du côté d'occident, et au nord la rue Ste-Hélène, aux fins, clauses et conditions énoncées audit acte.

Le terrain vendu faisait partie d'un immeuble plus considérable qui avait été attribué dans le partage des immeubles appelés prisons de St-Joseph, fait entre lui, M. Antoine Joannon Navier et M<sup>e</sup> Catherine-Françoise - Marguerite Couhert, veuve de M. Etienne Laurent. Et MM. Ravel et Joannon étaient propriétaires des deux tiers indivis des biens ci-dessus mentionnés, pour les avoir acquis de ladite dame veuve Laurent ; le tout à la forme des actes énonc